

**Juin 2026**

---

Synthèse des valeurs de points  
GIR 2025 et des GIR moyens pondérés  
départementaux 2025

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b><u>1</u> Synthèse et analyse des valeurs de points GIR 2025</b> .....	<b>4</b>
1. Progression des points GIR .....	4
2. Cartographie des valeurs de points.....	6
<b><u>2</u> Cartographie des GMP départementaux</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>8</b>

# Introduction

Cette synthèse présente les résultats issus du recueil des valeurs de points GIR arrêtées par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice 2025, ainsi que les GMP départementaux.

Le niveau de dépendance des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est évalué à l'aide de la grille AGGIR et traduit en points GIR (groupe iso-ressources). Le « GIR moyen pondéré » (GMP) départemental représente le niveau de dépendance moyen des personnes hébergées dans les EHPAD d'un département. Cette valeur est utilisée pour déterminer le niveau de ressource octroyé aux nouveaux établissements pour couvrir les prestations en soins (forfait global de soins), en attendant que leur propre GMP soit validé. Elle doit être fixée chaque année par arrêté du président du conseil départemental, pour les départements où de nouveaux EHPAD ouvrent.

La « valeur du point GIR » départemental représente le montant en euros que chaque département consacre à un point GIR. Elle sert au calcul du forfait global dépendance, versé aux EHPAD. Depuis 2018, cette valeur doit être définie chaque année par arrêté du président du conseil départemental. Elle est identique pour tous les établissements du département.

Dans les départements engagés dans l'expérimentation du dispositif de financement fusionné des activités de soins et de dépendance<sup>1</sup>, les valeurs de point présentées dans cette synthèse correspondent à celles arrêtées au titre de l'année 2025 et applicables jusqu'au 30 juin, compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1er juillet 2025.

Concernant les valeurs de points GIR, les données de 99 départements ainsi que de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été recueillies au cours de l'année 2025, principalement par transmission de l'arrêté du président du conseil départemental ou, dans certains cas, sur une base déclarative.

D'autre part, 86 départements<sup>2</sup> ont remonté à la CNSA leurs GMP départementaux. En effet, comme le prévoit l'article L. 314-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la CNSA est chargée de collecter les valeurs moyennes du GMP départemental, fixées par les présidents des conseils départementaux pour les EHPAD nouvellement créés, afin de les intégrer dans la valorisation des dotations régionales limitatives de crédits d'assurance maladie. La présente note retrace les valeurs moyennes du GMP 2024, fixées au titre de l'exercice 2025, recueillies auprès de ces départements.

---

<sup>1</sup> Les collectivités concernées sont les suivantes : Aude, Cantal, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Finistère, Haute-Garonne, Haute-Marne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Métropole de Lyon, Morbihan, Nièvre, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Savoie, Seine-Saint-Denis, Guyane et Réunion.

<sup>2</sup> Départements n'ayant pas transmis de valeur de GMP moyen : Aisne, CE Alsace, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Côtes-d'Armor, Eure, Gers, Hautes-Pyrénées, Indre, Isère, Manche, Morbihan et Vaucluse.

# 1 Synthèse et analyse des valeurs de points GIR 2025

## 1. Progression des points GIR

En 2025, la valeur moyenne<sup>3</sup> du point GIR départemental, hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, s'élève à 7,73 euros, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2024 et de 8,6 % sur l'ensemble de la période 2018-2025. À titre de comparaison, la valeur du point GIR moyen pondéré soins (GMPS), qui sert au calcul de la dotation soins des EHPAD, a progressé de 2,4 % en 2025 et de 13,8 % sur les sept dernières années<sup>4</sup>. La valeur médiane du point GIR 2025 est de 7,63 euros en 2025, contre 7,57 euros en 2024. La valeur maximale est constatée en Corse (9,47 euros), et la valeur minimale est observée dans le Val-d'Oise (6,90 euros).

En 2025, la moitié des départements affichent une valeur de point GIR comprise entre 7,39 euros (premier quartile) et 8,00 euros (troisième quartile). Au fil des ans, les écarts entre les valeurs minimales et maximales diminuent, grâce à une hausse significative des valeurs minimales alors que les valeurs maximales demeurent stables. L'écart interquartile (c'est-à-dire l'écart entre le Q3 et le Q1), lui, augmente, montrant que les disparités territoriales sont en légère hausse.

La majorité des départements participant à l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD ont maintenu en 2025 les valeurs de point GIR à leur niveau de l'année 2024. Pour l'ensemble des départements de l'expérimentation dans laquelle la valeur du point-GIR était inférieure à 7,84 euros, cette valeur est retenue à partir de juillet 2025.

**Tableau 1 : Dispersion des valeurs 2018-2025, hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon**

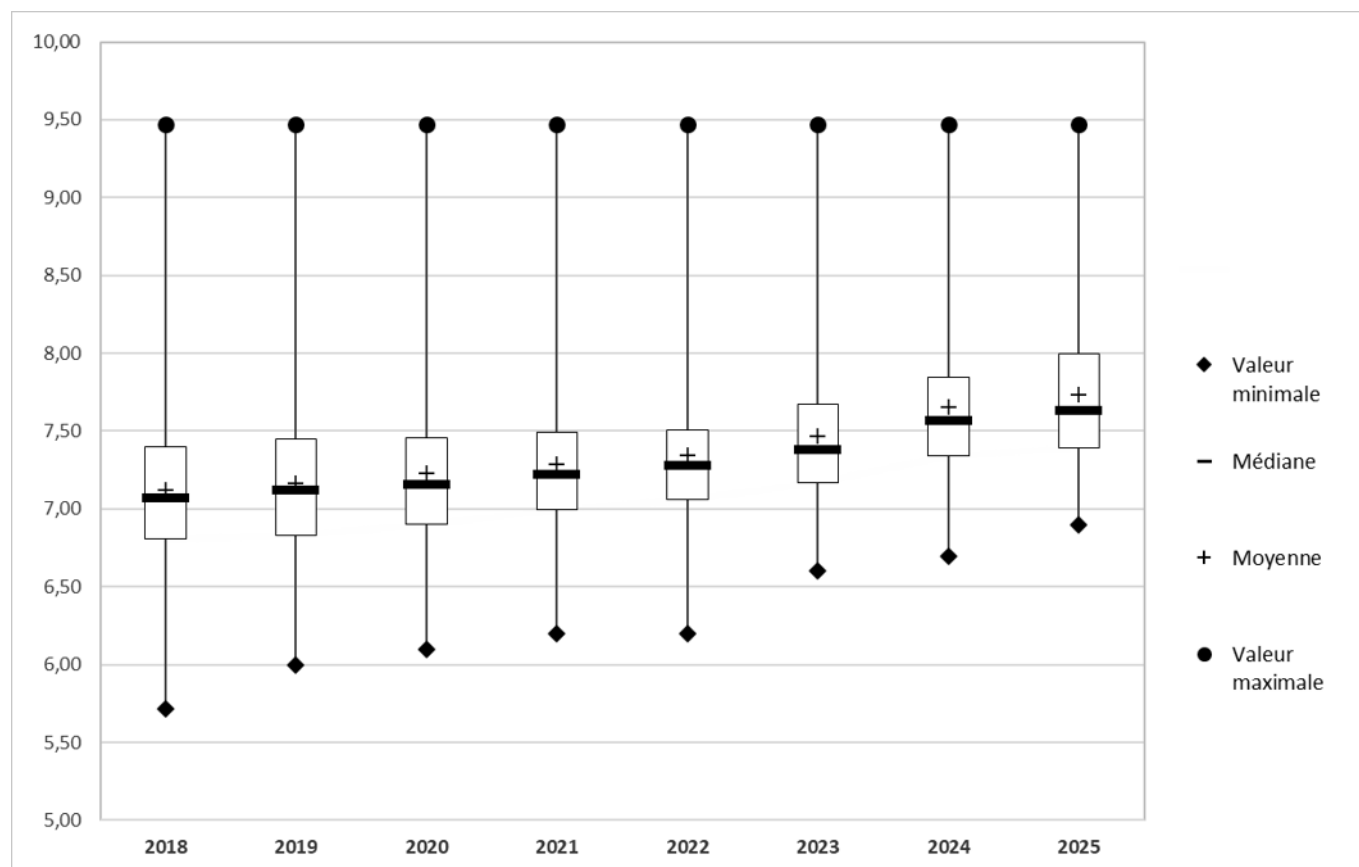
Valeur de point GIR	Valeur maximale	Troisième quartile (Q3)	Moyenne	Médiane	Premier quartile (Q1)	Valeur minimale
2018	9,47 €	7,40 €	7,12 €	7,07 €	6,81 €	5,72 €
2019	9,47 €	7,45 €	7,16 €	7,12 €	6,83 €	6,00 €
2020	9,47 €	7,46 €	7,23 €	7,16 €	6,90 €	6,10 €
2021	9,47 €	7,49 €	7,29 €	7,22 €	6,99 €	6,20 €
2022	9,47 €	7,51 €	7,34 €	7,28 €	7,06 €	6,20 €
2023	9,47 €	7,67 €	7,47 €	7,38 €	7,17 €	6,60 €
2024	9,47 €	7,85 €	7,65 €	7,57 €	7,34 €	6,70 €
2025	9,47 €	8,00 €	7,73 €	7,63 €	7,39 €	6,90 €
2025 – hors départements expérimentateurs	9,47 €	8,00 €	7,73 €	7,68 €	7,40 €	6,90 €

Si la valeur médiane de point GIR s'établit à 7,63 euros en 2025 tous départements confondus, elle atteint, hors départements expérimentateurs, le montant de 7,68 euros, en progression de 1,5 % par rapport à 2024.

<sup>3</sup> Valeur calculée à partir d'une moyenne arithmétique non pondérée : la somme de l'ensemble des valeurs de point GIR est divisée par le nombre de départements répondants.

<sup>4</sup> L'évolution des valeurs de points ne reflète que partiellement l'effort financier consacré aux EHPAD par la Sécurité sociale ces dernières années, une partie des dépenses des établissements étant prises en charge via des financements complémentaires (notamment les revalorisations salariales). L'ensemble des financements par les mesures nouvelles est décrit dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de juillet 2022 (Éclairage 3.3. « Les mesures nouvelles dans le champ de l'autonomie ») et régulièrement mis à jour dans l'Annexe 7 au PLFSS. De la même manière, cette synthèse ne prend pas en compte les éventuels financements complémentaires sur la section dépendance.

**Graphique 1 : Dispersion des valeurs 2018-2025,  
hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon**



### Clé de lecture de la boîte à moustache

- La médiane est représentée par le trait horizontal figurant au milieu du rectangle. Elle sépare l'échantillon en deux groupes de même dimension. Ainsi, la moitié des départements affichent une valeur de point inférieure à cette valeur médiane, et l'autre moitié une valeur supérieure ;
- La moyenne est représentée par la croix ;
- Les 25e (Q1) et 75e percentiles (Q3) sont matérialisés par la partie basse et haute du rectangle. Le premier quartile correspond à la valeur en dessous de laquelle se situent 25 % des départements ayant les valeurs les plus faibles. Le troisième quartile représente la valeur au-dessus de laquelle se trouvent les 25 % de départements ayant les valeurs les plus élevées. Ainsi, 50 % des départements ont une valeur de point comprise entre ces deux seuils ;
- Les valeurs extrêmes sont figurées par des cercles et des losanges, à l'extrémité de chaque « moustache ».

## 2. Cartographie des valeurs de points

Guadeloupe



Martinique



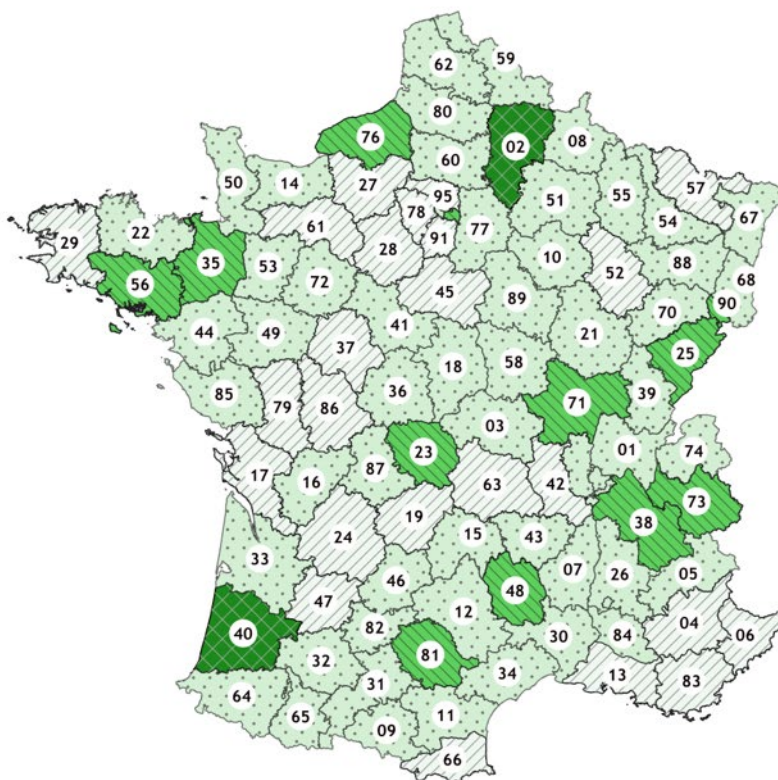
Guyane



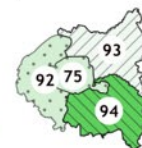
La Réunion



Mayotte



Paris et  
petite couronne



Métropole de  
Lyon et Rhône



Légende - VPG 2025

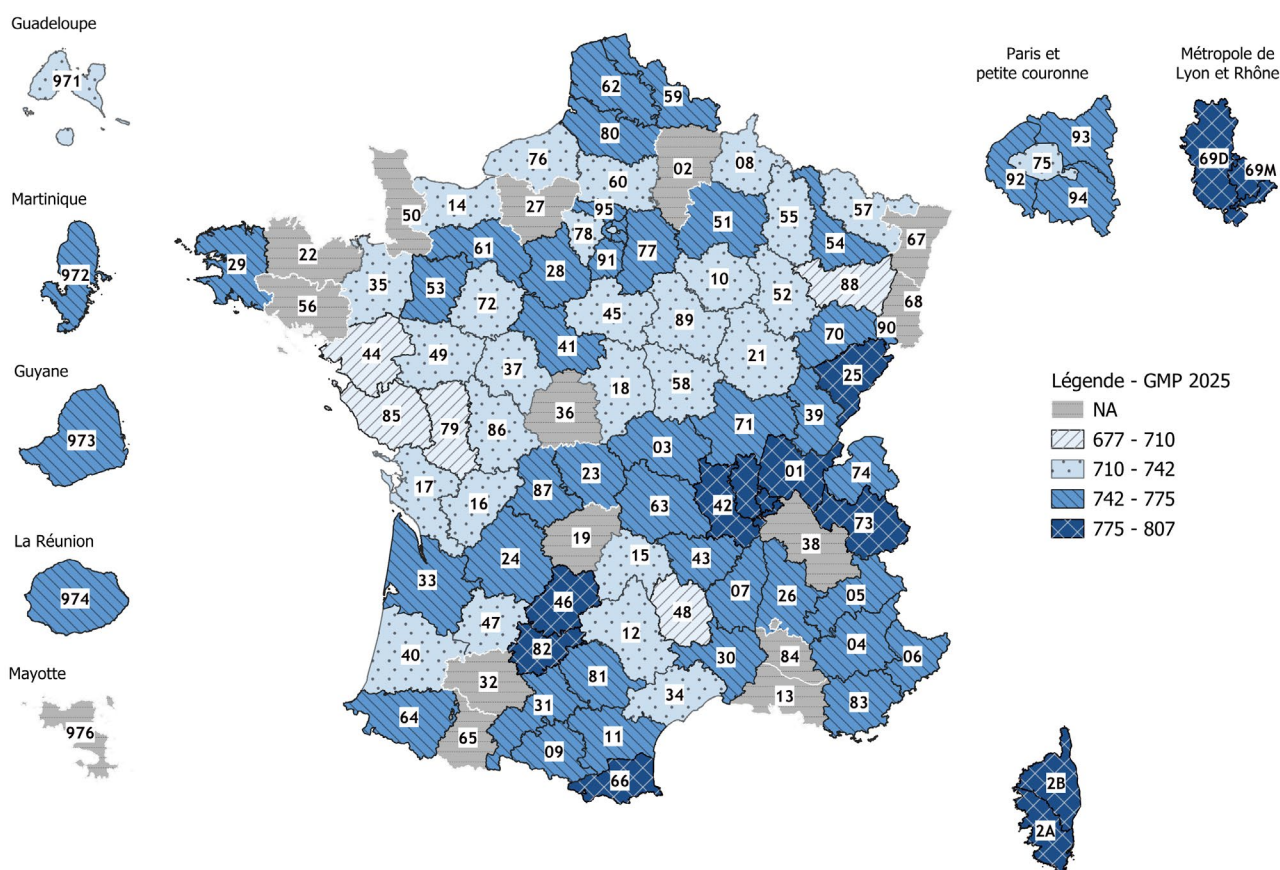
- NA
- ▨ 6,7 - 7,39
- ▤ 7,39 - 8,09
- ▥ 8,09 - 8,78
- ▧ 8,78 - 12



## 2 Cartographie des GMP départementaux

En 2025, le GMP moyen<sup>5</sup> constaté parmi les 86 départements ayant répondu à l'enquête est de 748. 50 % des départements ont un GMP moyen compris entre 736 et 764. Le département des Pyrénées-Orientales déclare le GMP départemental le plus élevé (802), alors que la Loire-Atlantique affiche la valeur la plus faible (681). La carte ci-dessous permet de visualiser les GMP départementaux.

En France métropolitaine, on observe que les départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont des GMP globalement plus élevés, tandis que les départements de la région Pays de la Loire présentent des GMP globalement plus faibles.



Les valeurs de points GIR par département ainsi que les GMP départementaux figurent en annexe du présent rapport. Les données sont également disponibles en *open data* sur le portail Data Autonomie de la CNSA :

[Valeurs moyennes du GIR moyen pondéré \(GMP\) par département](#)  
[Valeurs de point GIR des EHPAD par département](#)

<sup>5</sup> Valeur calculée à partir d'une moyenne arithmétique non pondérée : la somme de l'ensemble des GMP départementaux est divisée par le nombre de départements répondants.

# Annexes

## Valeurs de points GIR par département

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2025	VP GIR 2024	Variation N/N-1
01	Ain	7,43 €	7,39 €	0,5 %
02	Aisne	8,88 €	8,88 €	0,0 %
03	Allier	8,06 €	8,06 €	0,0 %
04	Alpes-de-Haute-Provence	7,00 €	6,70 €	4,5 %
06	Alpes-Maritimes	7,10 €	6,90 €	2,9 %
07	Ardèche	7,88 €	7,80 €	1,0 %
08	Ardennes	7,61 €	7,57 €	0,5 %
09	Ariège	7,71 €	7,71 €	0,0 %
10	Aube	8,07 €	8,07 €	0,0 %
11	Aude	7,65 €	7,31 €	4,7 %
12	Aveyron	7,82 €	7,74 €	1,0 %
67/68	CE Alsace	7,93 €	7,77 €	2,1 %
13	Bouches-du-Rhône	7,13 €	7,13 €	0,0 %
14	Calvados	7,56 €	7,56 €	0,0 %
15	Cantal	7,60 €	7,60 €	0,0 %
16	Charente	7,99 €	7,67 €	4,2 %
17	Charente-Maritime	7,35 €	7,35 €	0,0 %
18	Cher	7,40 €	7,40 €	0,0 %
19	Corrèze	7,14 €	7,14 €	0,0 %
21	Côte-d'Or	8,00 €	8,00 €	0,0 %
22	Côtes-d'Armor	7,67 €	7,67 €	0,0 %
23	Creuse	8,27 €	8,27 €	0,0 %
2A/2B	CT Corse	9,47 €	9,47 €	0,0 %
79	Deux-Sèvres	7,36 €	7,36 €	0,0 %
24	Dordogne	7,24 €	6,96 €	4,0 %
25	Doubs	8,14 €	8,14 €	0,0 %
26	Drôme	7,50 €	7,34 €	2,2 %
91	Essonne	7,25 €	7,17 €	1,1 %
27	Eure	7,25 €	7,25 €	0,0 %
28	Eure-et-Loir	7,20 €	7,20 €	0,0 %
29	Finistère	7,39 €	7,39 €	0,0 %
30	Gard	8,01 €	8,01 €	0,0 %
31	Haute-Garonne	7,52 €	7,52 €	0,0 %
32	Gers	7,60 €	7,60 €	0,0 %
33	Gironde	7,46 €	7,46 €	0,0 %
971	Guadeloupe	7,90 €	7,36 €	7,3 %
973	Guyane	11,80 €	11,80 €	0,0 %
43	Haute-Loire	7,60 €	7,28 €	4,4 %
52	Haute-Marne	7,25 €	7,25 €	0,0 %
05	Hautes-Alpes	7,50 €	7,50 €	0,0 %
70	Haute-Saône	7,47 €	7,47 €	0,0 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2025	VP GIR 2024	Variation N/N-1
74	Haute-Savoie	7,79 €	7,79 €	0,0 %
65	Hautes-Pyrénées	7,91 €	7,53 €	5,0 %
87	Haute-Vienne	7,94 €	7,64 €	3,9 %
92	Hauts-de-Seine	7,89 €	7,59 €	4,0 %
34	Hérault	8,00 €	8,00 €	0,0 %
35	Ille-et-Vilaine	8,38 €	8,38 €	0,0 %
36	Indre	7,40 €	7,40 €	0,0 %
37	Indre-et-Loire	7,30 €	7,30 €	0,0 %
38	Isère	8,70 €	8,70 €	0,0 %
39	Jura	7,41 €	7,30 €	1,5 %
40	Landes	9,10 €	9,10 €	0,0 %
42	Loire	6,95 €	6,85 €	1,5 %
44	Loire-Atlantique	7,79 €	7,71 €	1,0 %
45	Loiret	7,00 €	7,00 €	0,0 %
41	Loir-et-Cher	7,57 €	7,48 €	1,2 %
46	Lot	7,92 €	7,84 €	1,0 %
47	Lot-et-Garonne	7,30 €	7,30 €	0,0 %
48	Lozère	8,48 €	8,40 €	1,0 %
49	Maine-et-Loire	7,80 €	7,80 €	0,0 %
50	Manche	7,50 €	7,35 €	2,0 %
51	Marne	7,50 €	7,36 €	1,9 %
972	Martinique	8,94 €	8,94 €	0,0 %
53	Mayenne	7,50 €	7,50 €	0,0 %
69M	Métropole de Lyon	7,66 €	7,66 €	0,0 %
54	Meurthe-et-Moselle	7,97 €	7,73 €	3,1 %
55	Meuse	7,97 €	7,74 €	3,0 %
56	Morbihan	8,68 €	8,61 €	0,8 %
57	Moselle	7,28 €	7,28 €	0,0 %
58	Nièvre	7,45 €	7,45 €	0,0 %
59	Nord	7,72 €	7,72 €	0,0 %
60	Oise	7,65 €	7,50 €	2,0 %
61	Orne	7,20 €	7,20 €	0,0 %
75	Paris	7,93 €	7,85 €	1,0 %
62	Pas-de-Calais	7,40 €	7,40 €	0,0 %
63	Puy-de-Dôme	7,33 €	7,33 €	0,0 %
64	Pyrénées-Atlantiques	7,88 €	7,88 €	0,0 %
66	Pyrénées-Orientales	7,34 €	7,34 €	0,0 %
974	Réunion	8,49 €	8,04 €	5,6 %
69	Rhône	7,40 €	7,40 €	0,0 %
71	Saône-et-Loire	8,19 €	8,00 €	2,4 %
72	Sarthe	8,00 €	7,80 €	2,6 %
73	Savoie	8,41 €	8,23 €	2,2 %
77	Seine-et-Marne	7,57 €	7,57 €	0,0 %
76	Seine-Maritime	8,22 €	8,14 €	1,0 %
93	Seine-Saint-Denis	7,23 €	7,23 €	0,0 %
80	Somme	7,52 €	7,45 €	0,9 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	VP GIR 2025	VP GIR 2024	Variation N/N-1
81	Tarn	8,54 €	8,54 €	0,0 %
82	Tarn-et-Garonne	7,96 €	7,80 €	2,1 %
90	Territoire de Belfort	8,40 €	8,40 €	0,0 %
95	Val-d'Oise	6,90 €	6,83 €	1,0 %
94	Val-de-Marne	8,12 €	8,12 €	0,0 %
83	Var	7,09 €	7,09 €	0,0 %
84	Vaucluse	7,49 €	7,42 €	0,9 %
85	Vendée	8,00 €	7,80 €	2,6 %
86	Vienne	7,14 €	6,95 €	2,7 %
88	Vosges	8,00 €	8,00 €	0,0 %
89	Yonne	8,09 €	7,72 €	4,8 %
78	Yvelines	7,31 €	7,17 €	2,0 %
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	14,00 €	14,00 €	0,0 %

## Valeurs moyennes du GMP par département

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	GMP moyen pour 2025	GMP moyen pour 2024	Var. N/N-1
01	Ain	781	782	-0,1 %
03	Allier	747	737	1,3 %
04	Alpes-de-Haute-Provence	750	749	0,1 %
06	Alpes-Maritimes	762	757	0,6 %
07	Ardèche	750	nc	-
08	Ardennes	732	723	1,2 %
09	Ariège	743	726	2,3 %
10	Aube	735	745	-1,3 %
11	Aude	755	747	1,1 %
12	Aveyron	741	733	1,2 %
14	Calvados	729	729	0,0 %
15	Cantal	734	731	0,5 %
16	Charente	712	704	1,1 %
17	Charente-Maritime	716	712	0,6 %
18	Cher	720	719	0,1 %
21	Côte-d'Or	742	725	2,3 %
23	Creuse	763	759	0,5 %
2A/2B	CT Corse	790	nc	-
79	Deux-Sèvres	706	692	2,0 %
24	Dordogne	768	769	-0,1 %
25	Doubs	780	777	0,3 %
26	Drôme	769	763	0,8 %
91	Essonne	750	807	-7,1 %
28	Eure-et-Loir	766	768	-0,3 %
29	Finistère	758	750	1,1 %
30	Gard	773	770	0,4 %
31	Haute-Garonne	767	761	0,8 %
33	Gironde	757	755	0,3 %
971	Guadeloupe	737	718	2,6 %
973	Guyane	764	764	0,0 %
43	Haute-Loire	748	745	0,3 %
52	Haute-Marne	740	733	1,0 %
05	Hauts-Alpes	755	758	-0,5 %
70	Haute-Saône	768	768	0,0 %
74	Haute-Savoie	767	770	-0,4 %
87	Haute-Vienne	761	760	0,1 %
92	Hauts-de-Seine	744	742	0,3 %
34	Hérault	738	733	0,8 %
35	Ille-et-Vilaine	740	735	0,7 %
37	Indre-et-Loire	741	739	0,3 %
39	Jura	756	754	0,3 %
40	Landes	742	738	0,5 %
42	Loire	795	788	0,9 %
44	Loire-Atlantique	681	677	0,6 %
45	Loiret	733	nc	-
41	Loir-et-Cher	755	749	0,8 %

N° DÉPARTEMENT	NOM DÉPARTEMENT	GMP moyen pour 2025	GMP moyen pour 2024	Var. N/N-1
46	Lot	792	776	2,0 %
47	Lot-et-Garonne	740	nc	-
48	Lozère	703	708	-0,7 %
49	Maine-et-Loire	727	717	1,4 %
51	Marne	745	745	0,0 %
972	Martinique	772	768	0,5 %
53	Mayenne	755	748	0,9 %
69M	Métropole de Lyon	775	769	0,8 %
54	Meurthe-et-Moselle	750	736	1,9 %
55	Meuse	737	735	0,3 %
57	Moselle	711	700	1,6 %
58	Nièvre	717	716	0,1 %
59	Nord	759	755	0,5 %
60	Oise	728	724	0,6 %
61	Orne	743	744	-0,1 %
75	Paris	734	734	0,0 %
62	Pas-de-Calais	746	751	-0,7 %
63	Puy-de-Dôme	746	742	0,5 %
64	Pyrénées-Atlantiques	743	736	1,0 %
66	Pyrénées-Orientales	802	799	0,4 %
974	Réunion	769	776	-0,9 %
69	Rhône	785	785	0,0 %
71	Saône-et-Loire	746	743	0,5 %
72	Sarthe	737	730	1,0 %
73	Savoie	793	786	0,9 %
77	Seine-et-Marne	749	742	0,9 %
76	Seine-Maritime	735	729	0,8 %
93	Seine-Saint-Denis	771	771	0,0 %
80	Somme	748	733	2,1 %
81	Tarn	744	743	0,1 %
82	Tarn-et-Garonne	776	772	0,5 %
90	Territoire de Belfort	750	741	1,2 %
95	Val-d'Oise	752	748	0,5 %
94	Val-de-Marne	762	754	1,1 %
83	Var	766	nc	-
85	Vendée	695	693	0,3 %
86	Vienne	718	714	0,6 %
88	Vosges	695	693	0,3 %
89	Yonne	725	725	0,0 %
78	Yvelines	735	730	0,7 %



[cnsa.fr](https://www.cnsa.fr)

[pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[monparcourshandicap.gouv.fr](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



**CNSA**

66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14

Tél. 01 53 91 28 00

  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

  
service public  
de l'autonomie